



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PLP

Question écrite n° 46450

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur les inquiétudes de nombreux enseignants et plus particulièrement ceux du BEP vente action marchande. Ces enseignants souhaiteraient vivement être informés de l'éventuelle application d'une nouvelle grille horaire tendant à réduire fortement le volume horaire annuel des enseignements dispensés dans cette filière. Cette nouvelle grille risquerait de remettre en cause la qualité des enseignements et aurait des conséquences préjudiciables sur le niveau des élèves. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend appliquer cette grille horaire. Dans l'affirmative, il lui demande de lui indiquer précisément le différentiel horaire par matière enseignée qui résulterait de l'application d'une telle mesure.

Texte de la réponse

L'un des axes forts de la réforme du lycée professionnel vise à renforcer la qualité de l'enseignement, en mettant en place, à compter de la rentrée 2000, un programme de rénovation pédagogique du lycée qui a notamment pour but de réviser les rythmes scolaires par un allègement des horaires hebdomadaires imposés aux élèves, tout en préservant le volume annuel de formation. Cet allègement de l'horaire hebdomadaire est compensé par une optimisation de l'année scolaire (réduction des périodes de formation en entreprise et décalage des examens), ainsi que par la souplesse obtenue grâce à l'introduction du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, et par l'introduction d'une heure hebdomadaire d'aide individualisée, proposée aux élèves en français et en mathématiques. Pour le secteur des services, auquel est rattaché le brevet d'études professionnelles « vente action marchande », les grilles horaires découlant d'un arrêté en date du 25 février 2000, indiquent l'horaire cycle par discipline et précisent l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur. Le volume horaire global est fixé à 1 800 heures. En enseignement général, l'horaire global est fondamentalement maintenu (NO 14 heures). Les taux globaux de dédoublement varient de 21,2 % à 36,5 %. En langues vivantes, le taux de dédoublement passe de 30 % à 50 %, en français histoire-géographie, de 0 % à 13 %, en mathématiques de 0 % à 40 %. En enseignement professionnel, le volume horaire global a légèrement diminué (NO 25 heures sur les deux années). Cela est notamment compensé par le fait que, pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève et permet ainsi la constitution systématique de groupes à effectifs réduits. Une évaluation de l'application de ces nouvelles grilles horaires a naturellement été prévue, de manière à optimiser pragmatiquement l'enseignement dû aux élèves.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : [Vaucluse \(4^e circonscription\)](#) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46450

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2956

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6242